



Mairie d'AUBY
Mission CSPS Ilot fraicheur
Avenant 1
Décision n° 2025/17/MP

Publié le 25 janvier 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché ayant pour objet « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la reconversion d'une friche de 1,2 hectare en îlot de fraicheur a été attribuée à la société DEKRA pour un montant de 2 070.00 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet le prolongement de la durée du chantier de 5 mois (Fin prévisionnelle à avril 2025 au lieu de novembre 2024 soit 05 mois supplémentaires).

Les prestations seront confiées au titulaire par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant entraîne incidence financière de 1 050.00 € HT représentant une augmentation de 50.72% du montant initial du marché.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2025 quant à la passation de cet avenant ;

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la reconversion d'une friche de 1,2 hectare en îlot de fraicheur » actant la prolongation de la mission.

Article 2

Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à la somme de 3 120.00 € HT soit 3 744.00 € TTC

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 21/01/2025
Christophe CHARLES
Maire

